

## Taxe d'apprentissage 2018

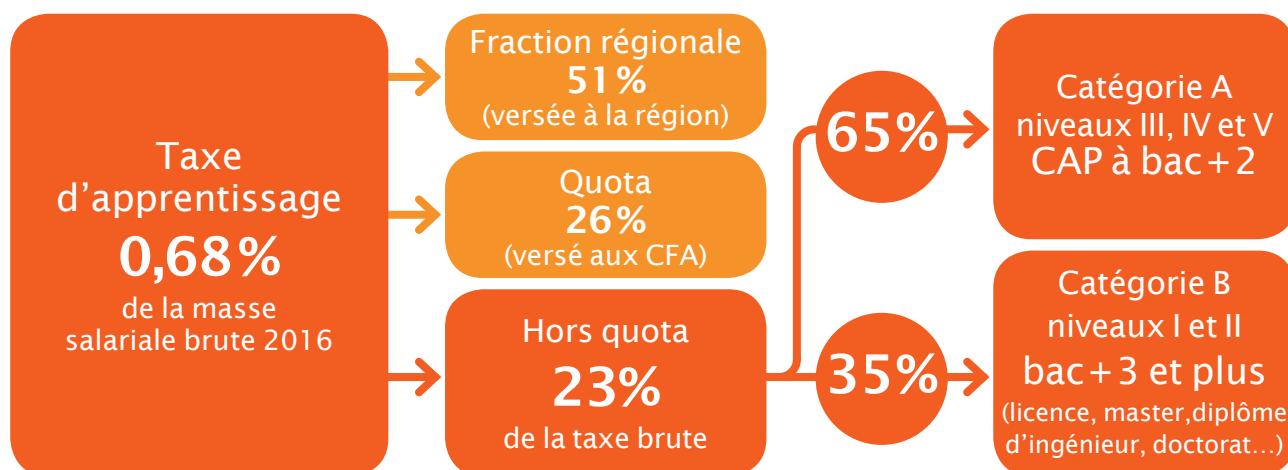
### Mode d'emploi

La taxe d'apprentissage est répartie en trois classes :

- la fraction régionale (51 %);
- le quota (26 %);
- et le hors quota ou barème (23 %).

Ce dernier doit être affecté à un ou plusieurs établissements d'enseignement habilités à le percevoir en fonction de leur agrément.

Le hors-quota se ventile en deux catégories, A et B :



NB : Les employeurs ayant une taxe d'apprentissage qui n'excède pas 415 euros, sont dispensés de l'obligation de respecter la répartition par niveau.

L'UPEC est habilitée à percevoir au titre du hors quota les sommes relatives aux catégories A et B.

### Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'UPEC ?

- 1 Choisissez un organisme collecteur (OCTA).
- 2 Affectez votre taxe d'apprentissage en indiquant sur le formulaire de versement de la taxe d'apprentissage :
  - 1) la ou les formations que vous souhaitez soutenir,
  - 2) le montant que vous souhaitez verser.
- 3 Informez votre organisme collecteur de vos choix en lui retournant le formulaire de versement agrafé au bordereau de déclaration. Retournez nous une copie de ce formulaire de versement par courrier, fax ou mail afin que nous puissions en être informés, vous en confirmer la bonne réception et vous en remercier.

**Vous devez effectuer votre versement de taxe d'apprentissage à votre OCTA au plus tard le 28 février 2018.**